

Petits déjeuners du droit international

Actualités en matière de séjour et de nationalité des apatrides

13 mai 2024





Plan

- I. Reconnaissance de la qualité d'apatriide
- II. Attribution du séjour d'apatriide
- III. Attribution de la nationalité belge aux enfants apatrides
- IV. Questions annexes propres aux palestiniens



I. Reconnaissance de la qualité d'apatriide

- ▶ Procédure judiciaire
- ▶ Requête unilatérale
- ▶ Art. 572bis, 1^o et 632bis CJ
- ▶ Evaluation combinée d'éléments de fait et de droit
- ▶ Preuve à charge du demandeur (art. 870 C. jud.) (+ devoir de coopération (HCR)) sur la situation
 - › personnelle de l'individu
 - › du pays avec lequel il a des liens



I. Reconnaissance de la qualité d'apatriide

- ▶ Depuis 2016: discussions entre différents tribunaux au sujet de l'absence de nationalité palestinienne
- ▶ Déf. apatriidie (art. 1^{er}, C° 1954): « Le terme apatriide désigne une personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation »
 - › La Palestine est-elle un Etat? Oui
 - (Cass. (3^e ch.), 23 janvier 2017; Cass. (3e ch.), 18 février 2019; Cass., 19 novembre 2021)
 - › Législation existante? Millefeuille de loi – Projets de loi – Morcellement du territoire – Rien Idée de ‘nationalité’ palestinienne défendue par l’OLP -> plutôt ‘identité’, ‘origine’
 - › Considéré comme un ressortissant, par qui? Auto comp.
 - » OLP? -> en Be: Mission palestinienne
 - » AP?



II. Attribution du séjour d'apatriote – jusqu'à présent

- ▶ Reconnaissance du statut ≠ attribution du séjour
 - › < Site CGRA: tout au plus une interdiction d'expulsion
 - › => Nécessité d'introduire une autre procédure
- ▶ Art. 9bis L.15.12.1980, régularisation pour circonstances exceptionnelles



II. Attribution du séjour d'apatriide – jusqu'à présent

► Conformité de cette procédure avec la C° de NY 1954?

« Art. 32. Naturalisation

Les Etats contractants faciliteront, dans toute la mesure du possible, l'assimilation et la naturalisation des apatrides. Ils s'efforceront notamment d'accélérer la procédure de naturalisation et de réduire, dans toute la mesure du possible, les taxes et les frais de cette procédure. »

	Apatride	Réfugié
Compétence	OE (+ CGRA docs.)	CGRA
Critères	X	Automatique (lié statut)
Délai	X	6 mois (délai d'ordre)
Recours	Annulation (pouvoir discrétionnaire)	Plein contentieux (compétence liée)
Durée du séjour	1A (théorie: poss. 5A)	5A -> illi
Pendant la demande	X	Séjour (A26 – AI/carte orange)



II. Attribution du séjour d'apatriide – droit futur

► C.C., 17 décembre 2009, n°198/2009

B.6 et B.7: « Les apatrides reconnus et les réfugiés reconnus se trouvent ainsi dans des situations largement comparables, compte tenu non seulement de ce que prévoient ces dispositions, mais aussi de ce qu'en leur accordant la reconnaissance en qualité, selon le cas, d'apatriide ou de réfugié, l'autorité se reconnaît des devoirs vis-à-vis des intéressés. (...) Il en résulte que la différence de traitement, en ce qui concerne le droit de séjour, entre l'apatriide qui se trouve sur le territoire belge dans une telle situation et le réfugié reconnu n'est pas raisonnablement justifiée. »

► Cass.: le juge doit remédier à la lacune en accordant un droit de séjour (si OE répond pas ou refuse); quel juge?

Puis: C.C., 11 janvier 2012, n°1/2012, B.11; C.C., 22 février 2018, n°18/2018 (paiement redevance); Cass., 5 novembre 2012, R.G. n° S.12.0020.F ; Cass., 27 mai 2016, R.G. n° C130042F



II. Attribution du séjour d'apatriide – droit futur

- Accord de gouvernement du 30 septembre 2020

« Une solution sera, par ailleurs, recherchée pour le groupe très limité de personnes qui, contre leur gré, ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine, même volontairement, comme certains apatrides. »

- Projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers concernant la demande d'admission au séjour pour apatriidie, *Doc., Ch., 2022-2023, n°3600/1*
- Toujours pas sanctionné + promulgué



II. Attribution du séjour d'apatriote – droit futur

Procédure (art. 57/37 à 57/46 LE):

- ▶ Conditions de recevabilité:
 - › Requête mal introduite, absence d'éléments nouveaux
 - › Manifestement non fondée
 - › Déjà admis/autorisé au séjour illimité
 - › Droit de séjour (+3M) OU couvert en tant que demandeur de protection internationale -> Dublin
 - ▶ Conditions de fond:
 - › Apatriote – cfr art. 1 Convention New York 1954
 - › Preuve d'identité et provenance -> par docs (+ oral)
 - › Perte involontaire de nationalité/n'en avoir jamais eue -> ajout d'une condition
 - › Impossibilité d'acquérir/recouvrer la nationalité d'un autre Etat
 - Ne pas disposer/pouvoir obtenir un titre de séjour légal et durable dans un autre Etat avec lequel liens
- Ordre public ou menace sécurité nationale (>< réfugiés)



II. Attribution du séjour d'apatriide – droit futur

Procédure (art. 57/37 à 57/46 LE):

- ▶ Demande à l'OE (gratuit, ~~redevance~~)
 - 1) OE vérifie les conditions de recevabilité
 - 2) Si recevable, avis (non conforme) du CGRA: se prononce sur les conditions de fond
 - › Si T. fam. s'est déjà prononcé (+/-), autorité de chose jugée (grâce CE) -> répartition des comp.
 - 3) OE vérifie les conditions de fond
- ▶ Délai: 3M pour le CGRA àpd demande OE; puis 3M OE => 6M
 - › Sauf: procédure accélérée 15J si détention
- ▶ Poss. entendre le demandeur (OE et CGRA)
- ▶ RF // RF réfugiés
- ▶ Recours CCE



II. Attribution du séjour d'apatriote – droit futur

► Bilan

Large pouvoir d'appréciation de l'OE

	Apatride (ancien régime)	Apatride (nouveau régime)
Compétence	OE (+ CGRA docs.)	OE (sur avis CGRA)
Critères	X	Flous
Délai	X	6 mois (délai d'ordre)
Recours	Annulation (pouvoir discrétionnaire)	Annulation (pouvoir discrétionnaire)
Durée du séjour	1A (théorie: poss. 5A)	5A -> illi
Pendant la procédure	X	
Regroupement familial	X	Oui



III. Attribution de la nationalité belge aux apatrides

- ▶ Adultes: art. 19, §2 CNB – naturalisation – 2A de séjour (vs. 5A réfugié)
- ▶ Enfants: art. 10 CNB
 - › « Est Belge, l'enfant né en Belgique et qui, à un moment quelconque avant l'âge de dix-huit ans ou l'émancipation antérieure à cet âge ne possède aucune autre nationalité. »
- ▶ Modifié par la loi du 6 décembre 2022 visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme *IIbis*
 - › Confirme l'interprétation que la reconnaissance du statut n'est pas nécessaire
 - › Compétence du procureur du Roi (vs. ACN) // *11bis*



III. Attribution de la nationalité belge aux apatrides

- ▶ Pratique de l'OE puis de certaines communes
 - › Presse
 - › Courrier des bourgmestres
 - › Médiateur fédéral, recommandation 2023/06 à l'Office des étrangers
 - › Implicite: RVV, 7 avril 2022, n° 271 006



IV. Questions annexes propres aux palestiniens

► Reconnaissance du statut de réfugié – bloqué

Octobre 2023: suspensions des décisions Gaza CGRA

Rapport activités 2023 CCE: retrait des décisions Gaza par la CGRA dans les dossiers CCE (90% des dossiers Palestiniens concernent Gaza) - CCE, 10 octobre 2023, arrêt interlocutoire n° 295 270 ; CCE, 12 décembre 2023, arrêt final n° 295 511; et CCE, 18 décembre 2023, arrêt n° 298 825

En théorie: 19 décembre 2023: annonce de la reprise des décisions

En pratique: pour 2024, il y a eu 1 185 DA sur 8 664 DA (2^e pays après la Syrie)

vs. 349 statuts accordés et 49 refus (4^e pays en nombre de décisions) +- 400 décisions

► Délivrance de visas – bloqué

› Trib. civ. Bruxelles (réf.), 2 février 2024, n° 2023/323/C (visa humanitaire)

Trib. civ. Bruxelles (réf.), 13 mars 2024, R.G. n° 24/34/C (visa permis unique)

► Liste d'évacuation tenue par le Consulat général de Be à Jérusalem

› Be, réfugiés, apatrides, citoyens UE

› certains membres de la famille de ces personnes

Pour aller plus loin



- ▶ Rapports ASBL Nansen
 - › H. Ouhnaoui: « Origine ou nationalité palestinienne ? Le cas des enfants mineurs nés en Belgique »
 - › Nansen et ESN; avis conjoint
- ▶ H. Crokart, «Le statut d'apatriote en Belgique : focus sur la situation des Palestiniens», *R.D.E.*, 2019, n° 204
- ▶ M. Franssen et X. Miny, « «To be, and not to be» - La 'reconnaissance juridictionnelle' de la Palestine dans le contentieux de l'apatriodie en Belgique », *RBDI*, 2020/1
- ▶ Newsletter ADDE
 - A. Kuzniak, « Apatridie: un projet de loi qui déçoit », février 2024
 - › J. Wolsey, « Palestine : nos autorités face à leurs responsabilités », novembre 2023
- ▶ AGII

Discrimination sur la base de la nationalité?



► Fernando Alonso

« J'ai l'impression que la nationalité compte", a-t-il ensuite insisté. "Et je vais en parler avec Mohammed [Ben Sulayem, président de la FIA]. Peu importe, je dois m'assurer qu'il n'y a rien de mal ou qui ne va pas avec ma nationalité, ou quoi que ce soit qui puisse influencer une décision. (...). »

ALONSO A "L'IMPRESSION QUE LA NATIONALITÉ COMpte" ET EN PARLERA À LA FIA

Persuadé que des décisions des commissaires peuvent être influencées par la nationalité, Fernando Alonso veut soulever le problème auprès du président de la FIA.

Basile Davoine

4 mai 2024, 23:41

Maj : 5 mai 2024, 11:40